



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/22

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
RESTRICTION DE CIRCULATION

Rue Claude Debussy et rue Aimé Césaire

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 15 février 2024 formulée par Monsieur DUYCK Anthime, Conducteur de travaux pour la société HYDRAM domiciliée au 771 rue du Faubourg à ROSULT (59230), relative à des travaux de pose d'un réseau d'eau potable pour le compte de NOREADE reliant la rue Claude Debussy et la rue Aimé Césaire,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du mardi 27 février au vendredi 15 mars 2024, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements situés face au n°6 et au n°8 rue Claude Debussy ainsi qu'aux abords du chantier afin de permettre le bon déroulement des travaux effectués par la société HYDRAM.

La circulation sera restreinte en raison d'unempiétement sur la chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise intervenante devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux, de l'installation de ses biens mobiliers ou d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurités provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur DUYCK Anthime, le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 février 2024,

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

